

Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a fait une communication concernant le personnel communal. Il prétend que certains conseillers font "des allégations frisant la diffamation". M. le Maire : c'est diffamatoire ou pas. Si c'est diffamatoire alors il faut porter plainte, sinon on ne peut pas dire ce que vous dites.

Pour ma part effectivement je fais remonter en conseil municipal les doléances et les commentaires des Preignacais qui ont voté pour notre liste. Ils ne sont pas contents de la propreté de la commune. De plus ce sont les Preignacais qui payent les personnels par leurs impôts.

Pour ce qui concerne l'avancement de M. FOURNIER effectivement j'ai voté contre. Pour deux raisons :

- Il n'y a aucune obligation à donner de l'avancement à du personnel même s'il a été reçu à un examen
- Il n'y a aucune obligation à ce que l'avancement se fasse sur place. Il peut se faire dans une autre commune.

Vous dites que cela va démobiliser le personnel. Pour moi votre position c'est encourager les personnels à ne rien faire ce qui n'est pas le cas pour certains.

Ecouter la [communication du Maire](#).